

CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION D'UNE MÉDIATHÈQUE AUGMENTÉE

FICHER QUESTIONS – RÉPONSES

1 - Concernant les données statistiques transmises, confirmez-vous 0 jours d'arrêt déclaré pour l'ensemble des risques souhaités (hors accident du travail) ?

Concernant les états de sinistralité transmis par la SMACL, ceux-ci ne recensent que les arrêts qui lui ont été déclarés. Certains arrêts n'ont pas été déclarés, notamment les arrêts maladie de moins de 30 jours (soumis à la carence). De même, les congés maternité et les arrêts pour accident du travail n'ont pas été déclarés (à tort, car la commune pensait que ces types d'arrêt n'étaient pas garantis, notamment au regard du versement d'indemnités journalières par la CPAM pour les agents affiliés à l'IRCANTEC).

En revanche, le tableau Excel transmis reprend l'ensemble des arrêts recensés, qu'ils aient été déclarés ou non à la SMACL. Ainsi, les « 0 jours d'arrêt » figurant dans les états de sinistralité correspondent uniquement aux arrêts déclarés à la SMACL.